

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2006

PRÉVENTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
(deuxième lecture) - (n° 3106)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 7 et 8 de cet article l'alinéa suivant :

« 3° Un représentant du Comité national olympique et sportif français, un représentant des fédérations sportives et un représentant des ligues professionnelles, nommés par le ministre chargé des sports ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.